

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 27 septembre 2017 de M^{mes} et MM. Alfonso Gomez, Laurence Corpataux, Albane Schlechten, Brigitte Studer, Uzma Khamis Vannini, Pascal Spuhler et Simon Gaberell: «Antennes, rayonnements et principe de précaution: protégeons la santé de nos enfants!»

Rapport de M^{me} Hélène Ecuyer.

Cet objet a été renvoyé à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication le 18 octobre 2017. La commission s'est réunie les 9 novembre 2017, ainsi que les 25 janvier et 1^{er} février 2018, sous la présidence de M^{me} Fabienne Beaud. Les notes de séances ont été prises par M^{me} Cristina Iselin et M. Nicolas Rey que la rapporteuse remercie pour la qualité de leur travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la responsabilité des collectivités publiques concernant le principe de précaution, de prudence et de prévention au sujet de la santé des citoyen-ne-s, et particulièrement des enfants;
- que les recherches concernant les conséquences sur la santé de l'augmentation des ondes confirment que l'exposition des enfants et des jeunes augmente les risques de tumeur au cerveau (mise en garde de l'Académie américaine de pédiatrie)¹;
- que la question de l'augmentation de la puissance du réseau (5G) est actuellement en discussion au Parlement fédéral;
- que la Ville de Genève, en tant que ville-centre, concentre les besoins en puissance des antennes, et donc les nuisances et les risques pour la santé des habitants et des habitantes, et particulièrement des enfants;
- que les effets potentiels sur la santé des champs magnétiques de très basse fréquence et les champs électromagnétiques de toute la gamme de fréquences sont de plus en plus présents et influencent de plus en plus notre environnement, suscitant des inquiétudes et des spéculations croissantes, et que tout le monde est aujourd'hui exposé, à des degrés divers, aux champs

¹ Report of Partial Findings from the National Toxicology Program Carcinogenesis Studies of Cell Phone Radiofrequency Radiation in Hsd: Sprague Dawley® SD rats (Whole Body Exposures), disponible en ligne: <https://www.biorxiv.org/content/biorxiv/early/2016/05/26/055699.full.pdf>

électromagnétiques dont les niveaux continueront d’augmenter avec les progrès de la technologie;

- que certaines entités publiques prennent déjà en considération les effets sur l’organisme d’une exposition prolongée aux rayonnements électromagnétiques émis par les antennes et les téléphonies mobiles;
- que la Ville de Paris s’est engagée depuis plusieurs années à prendre en compte les préoccupations de ses habitant-e-s vis-à-vis des ondes électromagnétiques («Charte relative à la téléphonie mobile»);
- qu’il existe une loi en France (loi «Abeille») stipulant que les enfants doivent être protégés de l’exposition continue aux ondes, car leur organisme n’est pas encore mature;
- l’appel de Reykjavik sur la technologie sans fil dans les écoles (février 2017),

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de présenter un état de la situation concernant le développement des antennes sur son territoire et des enjeux à venir;
- de faire un état des lieux sur les mesures prises dans d’autres villes;
- de réaliser une étude concernant plus particulièrement l’exposition des écoles, crèches, jardins d’enfants et parcs publics;
- de proposer un règlement visant à introduire des normes de précaution aux alentours des écoles et des crèches;
- de communiquer à ce sujet aux familles et parents concernés par la santé de leurs enfants;
- de prendre toutes les mesures raisonnables pour réduire l’exposition aux champs électromagnétiques, notamment aux radiofréquences émises par les téléphones portables, et tout particulièrement l’exposition des enfants et des jeunes;
- en partenariat avec le Département de l’instruction publique, de la culture et du sport, étudier la possibilité qu’aucune connexion sans fil ne soit autorisée dans les bâtiments des institutions de la petite enfance et des écoles primaires;
- de prendre en compte ces questions dans la stratégie Smart City, annoncée dans les priorités du Conseil administratif de la législature 2015-2020.

Séance du 9 novembre 2017

Audition de M. Alfonso Gomez, motionnaire

M. Gomez présente brièvement les considérants de la motion M-1316. Il souligne que cette thématique est actuellement en discussion devant les Chambres fédérales. Après avoir décrit les différentes études et initiatives internationales en

lien avec cette question (appel de Reykjavik, charte de Paris relative à la téléphonie mobile, loi Abeille, etc.), il s'engage à fournir tous les documents nécessaires aux membres de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication (CSDOMIC). Il invite les commissaires à visiter le site www.robindestoits.org qui compile de nombreux travaux de scientifiques portant sur la dangerosité des ondes et sur leur impact en termes de troubles cardiaques, d'humeur, etc.

Il aborde ensuite les invites de la motion M-1316, en expliquant qu'il s'agit de tenir compte des risques sanitaires, en particulier dans des écoles. Il précise qu'il sera difficile de s'opposer, au niveau de la municipalité, à l'avalanche de la 5G qui s'apprête à s'abattre sur la Ville; néanmoins il croit savoir que les écoles primaires ne comprennent pas de bornes wi-fi et estime donc qu'il est nécessaire d'étendre cette limitation aux ondes de téléphonie. Il conclut en expliquant que le chef de cardiologie des Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) organise une série de séminaires sur la question. Ce dernier vise à explorer la piste des ondes électromagnétiques afin d'expliquer les accidents vasculaires cérébraux (AVC) et les infarctus dits «blancs», c'est-à-dire inexpliqués.

M. Gomez répond ensuite aux remarques des membres de la commission.

Un commissaire précise que, s'il n'abonde pas à 100% dans le sens de M. Gomez, il pense qu'il est nécessaire de s'intéresser à la question et d'évaluer le risque éventuel pour les enfants. Il rappelle que ce genre d'inquiétudes a toujours émergé avec les nouvelles technologies; c'était notamment le cas avec les premiers téléphones mobiles en Suisse. Il demande s'il existe des études qui évaluent ces risques.

M. Gomez confirme qu'il existe des études diverses et variées reposant sur des tests réalisés sur des animaux ou des végétaux et ce, en double aveugle. Il poursuit en expliquant que le problème réside dans le fait qu'il est pour l'heure difficile de faire un lien direct entre les ondes et leurs effets néfastes. Il fait remarquer qu'il en était de même avec le tabagisme ou l'amiante. Des études démontrent qu'une forte exposition de l'oreille interne à un téléphone mobile peut entraîner un risque accru de tumeur ou d'AVC.

Un commissaire signale qu'il y a toujours plus de monde, notamment au sens de la nouvelle «génération numérique», rivé sur son téléphone mobile et pas forcément avec un kit mains libres. Il ajoute qu'il voit mal comment il sera possible d'interdire la 5G, qui sera 100 fois plus puissante que la 4G, et se demande quelle sera la solution, notamment pour les écoles, dans la mesure où, de nos jours, chacun peut créer son propre réseau wi-fi.

M. Gomez précise que ces ondes wi-fi viennent s'ajouter à celles de la 5G. La puissance supplémentaire de la 5G représente, pour lui, un défi important. Cela a

des conséquences et il faut donc en être conscient. Il ne faut pas rater le train du progrès sans en assumer le risque en connaissance de cause et de manière objective. Il conclut en soulignant que le passage à la 5G implique une adaptation des normes en vigueur, d'où la discussion en cours devant les Chambres fédérales.

Un commissaire propose, à ce sujet, l'audition du représentant d'un institut d'études critique et non partisan et demande à M. Gomez s'il a des propositions. Une autre membre de la commission propose l'audition du Service de l'air, du bruit et des rayonnements non ionisants (SABRA).

M. Gomez serait intéressé à assister à cette audition. Il ajoute qu'il a eu un entretien avec un technicien particulièrement remonté contre les firmes de téléphonie mobile. Cet homme a d'ailleurs créé une société spécialisée dans la fabrication de coques permettant de limiter le rayonnement des téléphones mobiles.

Une commissaire souligne que, malgré le grand nombre d'études portant sur ce sujet, il n'existe aucune évidence scientifique permettant d'établir un lien entre les ondes et les AVC «blancs». La seule question qui demeure est celle des effets à très long terme. De nombreuses pseudo-études établissant pareil lien ne répondent en rien aux exigences de la recherche scientifique. Elle propose de transmettre aux commissaires les documents qui appuient son propos et invite les membres de la CSDOMIC à rester prudents et à n'auditionner que les personnes dont l'intégrité scientifique n'est plus à faire et en aucun cas des représentants d'entreprises qui visent à vendre des gadgets inutiles en profitant de la crédulité des gens.

M. Gomez souligne qu'il pense avoir pris toutes les précautions nécessaires. Il explique que le débat actuel est similaire à celui qui avait lieu à propos de l'amiante et du tabac en son temps et ajoute que les scientifiques eux-mêmes prennent toutes les précautions nécessaires. Il signale que les syndromes d'hypersensibilité sont aujourd'hui largement étudiés: le Conseil de l'Europe, le Parlement européen, l'Organisation mondiale de la santé (OMS), ainsi que des entités américaines définissent cette pathologie comme étant un trouble physiologique et non psychologique. L'OMS, qui d'ailleurs ne publie que très rarement des études contre le tabac, a classé ces ondes dans la catégorie des «cancérogènes possibles».

Le motionnaire affirme que c'est le même problème avec les perturbateurs endocriniens. Néanmoins il existe des études qui établissent des liens de cause à effet, et qu'il ne s'agit aucunement d'être antiscientifique, mais de ne pas se lancer tête baissée dans la 5G.

Un commissaire rejoint cette opinion. Cependant, il n'a jamais entendu parler d'exemples de jeunes élèves qui auraient connu des problèmes de santé en lien avec ces ondes, et pourtant la plupart des élèves sont aujourd'hui équipés de leur propre téléphone portable.

M. Gomez informe que la Grande-Bretagne, l'Allemagne et l'Autriche ont interdit le wi-fi dans les écoles et que, selon un certain nombre d'études, il existe un lien de cause à effet, même s'il est parfois difficile à établir. L'appel de Reykjavik rassemble quelque 175 scientifiques estimant qu'il existe un problème qui ont émis des recommandations en la matière. Or, c'est simplement ce point-là qu'il dit rejoindre. Il ajoute que ce débat a également lieu dans le cadre des discussions relatives au réchauffement climatique. Il s'agit de respecter le principe de précaution.

M. Gomez confirme que le débat n'est pas aussi avancé. Il signale qu'il en va de même à propos des organismes génétiquement modifiés (OGM) même si des moratoires sont demandés.

Un commissaire demande si des cas de décès en lien avec les ondes ont été reconnus, à l'instar de ceux causés par le tabac ou l'amiante.

Le motionnaire reprend l'exemple du Dr François Mach du service de cardiologie des HUG qui commence à explorer cette piste afin d'expliquer les AVC et infarctus pour l'heure inexplicables. Néanmoins, il confirme qu'il n'existe à ce jour aucune étude qui certifie que ces ondes sont effectivement nocives, tout comme il est difficile de mesurer les dommages liés au plomb.

Un commissaire se dit sceptique. Il rappelle qu'il n'existe aucun niveau de sécurité établi à propos des ondes de téléphonie mobile. Concernant la fumée, il estime que le lien avec ses effets néfastes est facile à établir, alors que ce n'est pas du tout le cas avec la téléphonie mobile: il n'y a en effet pas des dizaines de milliers de personnes qui tombent malades à cause de ces ondes.

M. Gomez explique qu'il existe aujourd'hui une limite sur la fréquence maximale utilisée et que le débat porte sur la question de savoir s'il y a un risque à surélever le niveau comme le prévoit le passage à la 5G. Il s'agit donc de communiquer sur ces sujets sans pour autant tomber dans l'alarmisme. En outre, les invites de la motion M-1316 s'adressent au niveau de la municipalité afin de permettre à celle-ci de savoir ce qu'elle peut faire en matière de garde-fou si l'Assemblée fédérale accepte le passage à la 5G. Concernant les études, il répète qu'en 2011, le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) de l'OMS a estimé que les radiations dues au groupe de fréquence des téléphones portables (Groupe 2B) comme pouvant augmenter le risque de cancer notamment du cerveau. Il conclut en déclarant qu'il ne s'agit aucunement de s'opposer au progrès.

Un commissaire fait référence à une étude australienne, lancée en 1984, qui est parvenue à la conclusion qu'il n'y avait pas d'augmentation notable du nombre de cancers du cerveau par rapport à l'augmentation, pourtant exponentielle, du nombre de téléphones mobiles dans le monde.

M. Gomez répond qu'il y a aussi des études, financées par les grandes entreprises de tabac, qui ont affirmé qu'il n'existait pas de lien entre la fumée et le cancer. En l'état actuel, il faut appliquer le principe de précaution. Un état des lieux permettrait d'éviter que les antennes ne soient trop proches des écoles, le problème étant lié à l'emplacement de ces antennes.

En l'absence de question supplémentaire, les membres de la CSDOMIC remercient M. Gomez, avant de le libérer.

Discussion et vote

Les membres de la commission ne disposant pas de suffisamment d'éléments pour prendre une décision, la proposition d'entendre le SABRA est maintenue; en effet, la CSDOMIC doit disposer de l'avis d'un expert pour se prononcer.

Une commissaire signale que la motion M-488, datant de 2004 et étudiée entre 2004 et 2007, portait sur un sujet similaire et contient des informations très intéressantes.

La présidente procède au vote de l'audition du SABRA.

Par 8 oui (1 EàG, 2 S, 1 Ve, 2 PDC, 1 MCG et 1 UDC) contre 4 non (1 S et 3 PLR), l'audition est acceptée.

Séance du 25 janvier 2018

Lors de cette séance, la présidente propose d'auditionner M. Manuel Grandjean, directeur de l'organisation et sécurité de l'information et du Service écoles-médias (DIP). Ce dernier est en charge des questions traitées par la motion M-1316, à l'Etat de Genève.

Une commissaire fait remarquer que des auditions sur cet objet avaient été votées lors de la séance du 9 novembre 2017. Malheureusement, il semblerait le procès-verbal n'ait pas été transmis aux membres de la commission.

La présidente ne s'en souvient pas Elle soumet sa proposition d'auditionner M. Manuel Grandjean au vote.

Vote

Par 13 oui (2 EàG, 3 S, 1 Ve, 3 PLR, 1 UDC, 2 MCG, 1 PDC), l'audition est acceptée à l'unanimité des membres présents.

Séance du 1^{er} février 2018

Audition de M. Dominik Madon, en charge de la Direction des systèmes d'information et de communication (DSIC)

La présidente explique que suite à l'audition des motionnaires, la CSDOMIC était partie sur des principes d'installation de la 5G et des risques potentiels que cela pouvait encourir pour les écoles à proximité. La DSIC a-t-elle prévu de faire une étude sur ce sujet?

M. Madon informe que la DSIC fournit des prestations uniquement aux collaborateurs de la Ville de Genève. Les subventionnés, en l'occurrence les crèches, ne bénéficient donc pas de leurs services (installations, matériel, etc.). En l'état, la DSIC n'a pas prévu d'étude de la sorte. Si le Conseil administratif le lui demande, elle le fera. Il rapporte à ce sujet que celui-ci avait décidé, il y a plusieurs années, de ne pas installer d'antennes-relais sur les bâtiments de la Ville de Genève. L'ancien directeur de la DSIC avait également décidé de ne pas installer de wi-fi dans les écoles et les infrastructures de la petite enfance.

Un commissaire demande si la DSIC a connaissance d'un cas clinique d'une personne qui soit tombée malade à cause des antennes.

M. Madon lui répond que non. Il connaît une personne qui se dit «électro-sensible».

Cependant, il ne pense pas que la mesure statistique mentionnée soit optimale pour évaluer les éventuelles nuisances que pourraient causer les antennes.

Ce commissaire aimerait savoir de quelle année datent ces installations.

M. Madon signale que les premières antennes GSM ont été installées en 1996-1997, les antennes 3G sont arrivées en 2006-2007, la 4G en 2015 et la 5G n'est pas encore sortie. Ce standard n'est encore pas défini par les constructeurs. Les opérateurs font des essais et la norme n'est donc pas figée.

Le commissaire pense que s'il y avait eu des cas mortels, la population en aurait entendu parler, comme cela a été le cas pour le tabagisme.

M. Madon explique que le spectre de fréquences et de rayons non ionisants va de 0 hertz à 5 gigas. Les effets peuvent être nocifs pour des personnes qui y sont fortement exposées, de même que la lumière est cancérigène quand les gens s'exposent trop au soleil. D'ailleurs, la Suisse est le pays qui a le plus de cancers de la peau. Beaucoup d'études ont été réalisées sur les effets nocifs des rayons non ionisants: la moitié avancent que ceux-ci ont des effets mesurables physiquement. De toutes ces études, celles payées par les opérateurs ne rapportent aucun effet; les autres, payées par des non-opérateurs disent le contraire. En conclusion, la science rapporte parfois un effet mais ne le précise pas davantage.

M. Madon précise qu'il n'a rien contre les principes de précaution mais certifie qu'il ne peut pas appuyer la motion M-1316 sur des résultats scientifiques factuels.

Une commissaire rappelle que la problématique soulevée par la motion M-1316 a déjà été étudiée en 2007 avec la motion M-488. Lors des discussions, il avait été déclaré que les effets nocifs n'étaient pas déterminables mais qu'un surplus d'antennes pouvait donner lieu à des migraines et des cancers. A partir de combien d'installations peut-on parler de risques? Elle se souvient qu'une antenne devait être installée sur des bâtiments publics il y a quelques années et que par mesure de précaution, le Conseil municipal avait décidé qu'aucune antenne ne devait être installée sur des bâtiments de ce genre, en particulier sur les écoles et les crèches. Elle pense que l'installation d'antennes sur un bâtiment touche également les bâtiments à proximité. Comment peut-on évaluer l'éventuel danger de ces antennes?

M. Madon n'a pas de réponse à sa question.

Un commissaire demande si la CSDOMIC lui a transmis le texte de la motion M-1316. Un commissaire a l'impression que la CSDOMIC discute de sujets très généraux alors que les invites des motionnaires, elles, sont assez précises. Les motionnaires demandent au Conseil administratif et plus précisément à la DSIC de faire un état de lieux complet, en comparaison avec les autres villes, et d'élaborer et de mettre en œuvre un programme de résolution des problèmes qui pourraient se poser. Est-ce que la DSIC est en état de le faire?

M. Madon lui rappelle que la DSIC peut le faire uniquement si le Conseil administratif le lui demande. Puis, il fait remarquer que le placement et le développement des antennes n'est pas le problème de la Ville de Genève mais des opérateurs privés. La DSIC peut faire un état des lieux tous les ans si le Conseil municipal le souhaite mais cela ne sera pas d'une grande utilité: la Ville de Genève n'a aucune prise sur ce que vont faire les opérateurs de téléphonie. Concernant le rayonnement du wi-fi et les crèches, la Ville de Genève peut envisager d'agir sur l'électrosmog (les rayons non ionisants), mais elle ne pourra pas l'enlever puisqu'il vient d'ailleurs. Beaucoup d'antennes ne sont pas sur le territoire de la Ville et il y a toute la partie des téléphones ECT (sans fil) quotidiennement utilisés par la population. Et informe que de rester à côté d'une borne wi-fi durant un an vingt-quatre heures sur vingt-quatre procure la même quantité de rayons non ionisants que de téléphoner durant vingt minutes avec le téléphone à l'oreille. La Ville de Genève peut donc tout à fait interdire l'installation de borne wi-fi dans les crèches, mais les rayons non ionisants demeureront. Cela n'est pas un problème informatique mais un problème de gouvernance: seul le Conseil administratif pourra avoir une emprise sur ce problème en régulant l'installation des antennes.

Cette commissaire souhaite avoir d'autres chiffres sur les conséquences nocives de l'utilisation d'un téléphone, se tenir à côté d'une borne wi-fi, etc. Réguler l'installation des antennes en Ville de Genève n'a pas de sens si tenir un téléphone à son oreille est plus nocif que de rester à côté d'une borne wi-fi.

M. Madon précise informe qu'une étude a mesuré le champ électrique de différents objets. L'ordonnance fédérale sur la protection contre le rayonnement non ionisant définit une valeur limite de 61 volts par mètre. Se trouver à 50 cm d'un émetteur GSM revient à s'exposer à 50 volts par mètre. Plus la distance est grande, plus les volts par mètres décroissent et cela de façon exponentielle (décroissance au carré). L'ampoule de basse consommation dégage 10 volts par mètre, le smartphone 6 volts par mètre, la borne wi-fi 0,3 volts par mètre, les téléphones sans fil sur les lignes fixes 1,8 volts par mètre. Dans cette pièce, il faut compter l'émission des objets suivants: la borne wi-fi, les ordinateurs dont la puissance d'émission est plus importante que celle de la borne wi-fi, ainsi que de l'électrosmog dû aux différentes antennes relais et les différents téléphones. Si la Ville de Genève veut prendre des mesures de précaution pour les crèches, celles-ci seront extrêmement coûteuses (installation de fils d'aluminium). M. Madon ne connaît cependant pas les résultats de l'adoption de telles mesures. La DSIC est chargée de mettre en œuvre les projets tout en respectant l'ordonnance fédérale, mais ses employés ne sont ni chercheurs dans le domaine, ni médecins, ni scientifiques. Il est donc un peu emprunté pour aider le Conseil municipal sur ce terrain-là.

Cette commissaire demande le document cité sur l'étude sur les champs électriques.

Une commissaire demande aux membres de la commission de ne pas charger la DSIC de réaliser des travaux statistiques et universitaires dans le domaine: d'une part, ce n'est pas son travail, ce service exécute ce que le Conseil administratif lui demande, et d'autre part, il existe une multitude d'études dans différentes langues sur le sujet. Elle trouverait dommage que la DSIC y perde son temps.

Les questions étant terminées, la présidente salue et libère M. Madon.

Discussion et vote

La présidente rappelle ensuite que la CSDOMIC avait voté une audition pour cette motion.

Une commissaire suggère d'annuler cette audition.

La présidente soumet cette proposition au vote.

Par 10 oui (1 UDC, 4 S, 3 PLR, 2 PDC) contre 4 non (2 MCG, 2 EàG) et 1 abstention (Ve) la suppression de l'audition est acceptée.

La présidente invite les commissaires à prendre position sur cette motion.

Un membre du Mouvement citoyens genevois considère que le principe de précaution n'est pas à négliger. La motion demande également que des études soient réalisées sur les effets néfastes des champs électromagnétiques sur les individus et les enfants. Etant donné le clivage scientifique sur le sujet, il suggère de faire appel à une entité neutre.

Une représentante du Parti socialiste informe qu'il existe de nombreuses études sur les effets des ondes sur les individus et qu'aucune étude actuelle n'a pu mettre en évidence le moindre effet de causalité entre les ondes et des maladies quelconques (migraines, cancers du cerveau, etc.). La seule chose intéressante relevée par les études est que la technologie n'existe pas depuis suffisamment longtemps pour faire des conclusions définitives. Par ailleurs, la crainte des autorités publiques à ce sujet n'est pas appropriée étant donné l'enjeu scientifique du domaine. Elle recommande de refuser la motion afin de ne pas donner de terrain à ce genre de théories.

Un membre du Parti démocrate-chrétien estime qu'il ne relève effectivement pas des compétences de la Ville de Genève de demander la réalisation d'études à ce sujet. M. Madon a bien fait comprendre à la CSDOMIC qu'il n'avait pas de réponses aux questions que les commissaires lui ont posées. A partir de ce moment, il recommande à la commission de ne pas persister dans cette voie-là.

Le représentant du Mouvement citoyens genevois affirme que pour son groupe, les effets des ondes sur les individus et les dommages corporels qu'une exposition à celles-ci pourrait causer ne sont pas avérés. L'audition de ce soir a clairement démontré que l'utilisation de smartphone est beaucoup plus néfaste que l'exposition aux antennes. S'il faut lutter contre quelque chose, c'est donc contre l'utilisation des smartphones. D'ailleurs, M. Pagani aurait également déclaré en séance plénière que de coller son smartphone à l'oreille est néfaste et que beaucoup de personnes utilisent aujourd'hui des oreillettes pour lutter contre ce problème. En conclusion, l'Union démocratique du centre refusera la motion M-1316 pour ces raisons.

Une représentante du groupe Ensemble à gauche constate que la motion M-1316 ne concerne pas que le wi-fi mais aussi les téléphones portables. L'augmentation de la puissance du réseau à la 5G est actuellement en discussion au Parlement fédéral. Il est donc important d'en connaître les conséquences. Cette motion soulève beaucoup d'inconnues et la CSDOMIC veut la refuser sous prétexte qu'elle ne sait pas. Elle s'inquiète de la démarche adoptée par certains commissaires. Si la CSDOMIC avait voulu s'informer sur le sujet, elle aurait fait les auditions initialement prévues afin de savoir si des règlements préconisent de ne pas installer d'antennes sur les crèches, si la Ville de Genève prend toutes les

mesures pour réduire l'exposition aux champs électromagnétiques notamment aux radiofréquences émises par les téléphones portables, etc. Plusieurs demandes émanent de la motion M-1316. La CSDOMIC peut tout à fait en supprimer certaines mais plusieurs d'entre elles doivent être soumises au Conseil administratif, comme l'information aux parents par exemple.

Un représentant du Mouvement citoyens genevois constate que les membres du groupe socialiste avancent que 100% des études scientifiques montrent qu'il n'y aurait aucun lien entre les problèmes de santé et les champs électromagnétiques. Cela est complètement faux, et M. Madon a démontré le contraire. Les études mandatées par les opérateurs ne rapportent effectivement aucun effet, mais les études mandatées par les non-opérateurs montrent le contraire. Si la CSDOMIC refuse ce texte, elle dit aussi à quel point la santé de la population est peu importante pour les autorités publiques. Il suggère de mandater une entreprise neutre pour réaliser les études demandées par la motion. Le Mouvement citoyens genevois soutiendra donc la motion M-1316 et recommande à ses camarades d'en faire de même.

Un autre commissaire du Mouvement citoyens genevois relève que l'arrivée de la radio hertzienne au XX^e siècle avait également suscité beaucoup de craintes. Il pense qu'une installation mal faite peut provoquer des tumeurs. D'ailleurs, il y a de plus en plus de cas de tumeurs cancéreuses dans le monde et cela chez des individus de plus en plus jeunes. Genève ne pourrait-elle pas supprimer les antennes et les installer sous terre? Les canaux existent et il ne serait pas compliqué pour les Services industriels de Genève (SIG) de tirer des câbles. Il va également dans le sens de son collègue du Mouvement citoyens genevois et soutiendra la motion M-1316.

Un membre du Parti libéral-radical invite les commissaires à prendre connaissance du document «Téléphonie mobile: guide à l'intention des communes et des villes» téléchargeable sur le site de la Confédération et réalisé par l'Office fédéral de la communication (OFCOM). Il les invite également à lire le rapport du Grand Conseil sur la motion M 1390 A, «Antennes et téléphonies mobiles». Celui-ci détaille une grande quantité d'auditions et d'études réalisées sur le sujet. Ainsi, dire que le travail n'a pas encore été fait et que la CSDOMIC vote cet objet sans réellement connaître le sujet est faux. Cela a déjà été fait et continue à être fait tant par la Confédération que par le Canton de Genève. L'OFCOM fait régulièrement des études sur les conséquences des antennes et de la téléphonie mobile en Suisse.

Un membre de l'Union démocratique du centre rappelle que la Constitution genevoise prévoit que l'activité publique «doit être pertinente, efficace et efficiente» (article 9, alinéa 4). Faire une étude pour démontrer un effet déjà démontré ou invalidé va à l'encontre de ces principes.

La présidente soumet la motion M-1316 au vote.

Par 9 non (3 PLR, 1 UDC, 3 S, 2 PDC) contre 5 oui (2 EàG, 2 MCG, 1 Ve) et 1 abstention (S), la motion est refusée.

Annexes (à consulter sur internet):

- tableau comparatif des rayonnements
- rapport de la motion M-488 A

D'autres renseignements à ce sujet sont disponibles sur le site de la Ville de Genève (Thèmes – Environnement urbain et espaces verts – Accès wi-fi – wi-fi et sécurité, ou – wi-fi et santé) où on trouve d'autres liens intéressants.